



N° 2131-2015/APS/DDR/SAA

du : 20/11/2015

**Rapport de présentation
à l'assemblée de la province Sud**

OBJET : modification de la délibération modifiée n° 17-2007/APS du 12 avril 2007 relative à l'élevage et à la capture des cervidés en province Sud

PJ : un projet de délibération

Par la délibération n° 17-2007/APS du 12 avril 2007, la collectivité s'est dotée d'un dispositif officiel relatif à l'élevage et à la capture des cerfs jusqu'au 31 décembre 2010, ensuite prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par délibération n° 75-2010/APS du 21 décembre 2010.

En plein accord avec l'Europe, destination des découpes de cerfs exportées, un cerf capturé devient au bout de trois mois un « animal d'élevage ». Nous en sommes donc arrivés à un élevage basé sur l'embouche d'animaux sauvages avec environ vingt mille (20 000) captures autorisées par an en province Sud :

- dix mille quatre cent quatre-vingts (10 480) animaux par vingt-sept (27) éleveurs de cerfs agréés et membres de l'établissement d'élevage des cervidés de Nouvelle-Calédonie (EDEC-NC) ;
- neuf mille deux cent soixante-dix (9 270) animaux par trente (30) divers propriétaires fonciers autorisés à capturer, mais non membres de l'EDEC-NC.

Si les installations des éleveurs de l'EDEC-NC sont opérationnelles, seulement une vingtaine le sont chez les non-éleveurs avec des équipements qui entrent progressivement en service.

Au bilan, les captures dénombrées depuis 2008, aux environs de dix-sept mille cinq (17 500) dont trois mille (3 000) en 2015, sont loin des autorisations administratives allouées et finalement, le dispositif ne constitue pas un intervenant majeur en matière de régulation des cerfs sauvages.

En conséquence, il vous est proposé de modifier la délibération n° 17-2007/APS afin que les captures ne soient plus autorisées par la province qu'aux seuls éleveurs agréés et aux trente (30) divers propriétaires fonciers déjà détenteurs d'une autorisation de capture signalés ci-dessus.

Par ailleurs, l'EDEC-NC a récemment réaffirmé sa demande d'être, comme en province Nord, au centre du dispositif en tant qu'organisateur des captures, afin de pérenniser sa filière d'élevage tournée vers l'exportation, avec un courant d'affaires vers l'Alsace qui existe depuis une quinzaine d'années. En effet, après découpe par l'OCEF, les morceaux nobles sont principalement exportés et les morceaux restants sont transformés localement.

Pour y répondre favorablement, il est acté que l'EDEC-NC prenne totalement la main en province Sud sur les captures à réaliser dans toutes les installations existantes, chez ses adhérents ou non. Pour ce faire, une convention à horizon fin 2020 sera annexée à la délibération de subvention provinciale à l'EDEC-NC pour 2016.

Il est donc demandé à votre assemblée de prolonger à nouveau de cinq ans ce système de capture de cerf avec la limitation signalée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.